

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2016

Etaient présents : M. le Maire, Mme ORDENER, M. MULLER, Mme ROUFF,
M. BINDNER, Mme BOEGLER, MM. BARBIAN, D'ANTONIO, WAGNER, ORDENER,
Mmes BAUM, FRANCOIS, MM. BLECHSCHMIDT, KLOPP, Mmes CARL, BARBIAN,
LABACH, MM. FINCK, DREISTADT, Mme ROUSTIT, MM. WILLEMAIN, REITER, GIL,
Mme EHRE

Excusées : Mmes HERRESTHAL, MARMET

Absents : M. THIEL, Mmes ALEXIS, WENDLING

Ont donné procuration :

Mme HERRESTHAL à M. BINDNER

Mme MARMET à Mme ORDENER

Mme ALEXIS à M. DREISTADT

Mme WENDLING à M. GIL

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, à la suite de la convocation en date du 8 avril 2016 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le PV de la séance du 14 mars 2016 est adopté :

Nombre de voix POUR	20
Nombre d'ABSTENTIONS	5 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, MM. WILLEMAIN, REITER)

Arrivée de Mme EHRE

M. le Maire propose de supprimer le point 11b) –subvention à l'Association Jumelage-. Le Conseil y émet à l'unanimité un avis favorable :

Nombre de voix POUR	26
---------------------	----

Arrivée de M. GIL

Point 1 – Demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d’obtenir l’autorisation d’exploitation d’une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avoid et L’Hôpital : avis du conseil municipal

M. MULLER informe le Conseil Municipal de l’arrêté préfectoral n° 2016-BAEAT-3 du 4 février 2016 portant ouverture d’une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d’obtenir l’autorisation pour l’exploitation d’une nouvelle unité de production en matières plastiques dénommée polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avoid et L’Hôpital. L’enquête publique a débuté le 14 mars 2016 et se terminera le 15 avril 2016.

Cette demande visée par les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement est soumise à autorisation.

Un registre d’enquête ainsi que le dossier réglementaire sont déposés en mairie.

Le Conseil Municipal émet, à l’unanimité, un avis favorable à ce dossier :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 2 - Demande présentée par la Régie Municipale d’Electricité de Creutzwald relative à l’exploitation d’un moteur de production d’électricité et de cogénération sur le territoire de la commune de Creutzwald : avis du conseil municipal

M. BARBIAN informe le Conseil Municipal de l’arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE-46 du 3 mars 2016 portant ouverture d’une enquête publique sur la demande présentée par la Régie Municipale d’Electricité de Creutzwald relative à l’autorisation d’exploiter un moteur de production d’électricité et de cogénération sur le territoire de la commune de Creutzwald. L’enquête publique a débuté le 30 mars 2016 et se terminera le 29 avril 2016.

Cette demande visée par les dispositions de la nomenclature des installations classées est soumise à autorisation.

Le dossier réglementaire et un registre d’enquête sont déposés en mairie de Creutzwald.

Le Conseil Municipal émet, à l’unanimité, un avis favorable à ce dossier :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 3 – Compte Administratif 2015 budget principal

L’assemblée municipale est appelée à examiner le compte administratif 2015 budget principal

2015		
	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	841 144,66 €	
Recettes de l'exercice		943 869,50 €
Résultat de l'exercice		102 724,84 €
Résultat antérieur reporté	- 373 943,42 €	
Résultat de clôture	- 271 218,58 €	

<u>Section de fonctionnement</u>		
---	--	--

Dépenses de l'exercice	5 108 746,26 €	
Recettes de l'exercice		5 354 937,77 €
Résultat de l'exercice		246 191,51 €
Résultat antérieur reporté		63 779,67 €
Résultat de clôture		246 191,51 €

RAR investissement	307 977,60 €	558 000 €
Solde des RAR		250 022,40 €
Déficit de financement de la section d'investissement	- 21 196,18 €	

Point 4 – Compte Administratif 2015 budget assainissement

Il est proposé à l'assemblée municipale d'examiner le compte administratif 2015 du service assainissement qui se présente comme suit :

2015		
	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	236 713,56 €	
Recettes de l'exercice		144 502,10 €
Résultat de l'exercice	- 92 211,46 €	
Résultat antérieur reporté		52 565,29 €
Résultat de clôture	- 39 646,17 €	

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	162 709,84 €	
Recettes de l'exercice		153 372,33 €
Résultat de l'exercice	- 9 337,51 €	
Résultat antérieur reporté		4 173,35 €
Résultat de clôture	- 9 337,51 €	

RAR investissement	22 505,84 €	74 600 €
Solde des RAR		52 094,16 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		12 447,99 €

M. le Maire cède alors la présidence à Mme ORDENER et quitte la salle.

Les comptes administratifs 2015 sont approuvés comme suit :

Budget Principal

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>19</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>3 (M. GIL, Mmes WENDLING, EHRE)</i>
<i>Nombre de voix CONTRE</i>	<i>5 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, MM. WILLEMAIN, REITER)</i>

Assainissement

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>19</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>3 (M. GIL, Mmes WENDLING, EHRE)</i>
<i>Nombre de voix CONTRE</i>	<i>5 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, MM. WILLEMAIN, REITER)</i>

Retour de M. le Maire.

Point 5 – Adoption du compte de gestion du receveur budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal DONNE QUITUS au receveur municipal pour le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget principal :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>20</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>8 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, MM.WILLEMAIN, REITER, GIL, Mmes WENDLING, EHRE)</i>

Point 6 - Affectation des résultats du compte administratif 2015 – budget principal

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Section d'investissement

Déficit de la section d'investissement : 271 218,58 €

Section de fonctionnement

Excédent de la section de fonctionnement : 246 191,51 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

271 218,58 € au compte D001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté

246 191,51 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé

Le Conseil Municipal APPROUVE l'affectation des résultats du compte administratif 2015 du budget principal proposée ci-dessus :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>20</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>8 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, MM.WILLEMAIN, REITER, GIL, Mmes WENDLING, EHRE)</i>

Point 7 - Budget primitif 2016 budget principal

A. Fixation des taux de la fiscalité directe

Considérant que lors du débat d'orientation budgétaire, il n'a pas été envisagé de modifier les taux des trois taxes communales,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter, pour l'exercice 2016, les taux communaux suivants :

- 21,37% pour la taxe d'habitation (dont 14,52% part communale inchangée depuis 1999)*
- 16,07% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties*

- 84,29% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (dont 80,39% part communale inchangée depuis 1999)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** les taux proposés :

Nombre de voix POUR	20
Nombre d' ABSTENTIONS	8 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, MM.WILLEMAIN, REITER, GIL, Mmes WENDLING, EHRE)

B. Vote du budget primitif 2016 du budget principal

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2016 de la Ville de L'HOPITAL comme suit :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	5 323 000 €	5 323 000 €
	+	+
Restes à réaliser 2015	0	0
	=	=
Total de la section de fonctionnement	5 323 000 €	5 323 000 €
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	734 994,82 €	756 191 €
	+	+
Restes à réaliser 2015	307 977,60 €	558 000 €
Solde d'exécution reporté	271 218,58 €	
	=	=
Total de la section d'investissement	1 314 191 €	1 314 191 €
Total du budget	6 637 191 €	6 637 191 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** le budget primitif 2016 de la ville :

Nombre de voix POUR	20
Nombre d' ABSTENTIONS	3 (M. GIL, Mmes WENDLING, EHRE)
Nombre de voix CONTRE	5 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, MM.WILLEMAIN, REITER)

Point 8 – Adoption du compte de gestion du receveur budget assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal **DONNE QUITUS** au receveur municipal pour le compte de gestion de l'exercice 2015 budget assainissement :

Nombre de voix POUR	20
Nombre d' ABSTENTIONS	8 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, MM.WILLEMAIN, REITER, GIL, Mmes WENDLING, EHRE)

Point 9 - Affectation des résultats du compte administratif 2015 budget assainissement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Section d'investissement

Déficit de la section d'investissement 39 646,17 €

Section de fonctionnement

Déficit de la section de fonctionnement 9 337,51 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

39 646,17 € au compte D001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté

9 337,51 € au compte D 002, déficit de la section de fonctionnement reporté

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'affectation des résultats du compte administratif 2015 assainissement proposée ci-dessus :

Nombre de voix POUR	20
Nombre d' ABSTENTIONS	8 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, MM.WILLEMAIN, REITER, GIL, Mmes WENDLING, EHRE)

Point 10 - Budget primitif 2016 assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2016 d'assainissement de la Ville de L'HOPITAL comme suit :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	205 662,49 €	215 000 €
	+	+
Résultat d'exploitation reporté	9 337,51 €	0
	=	=
Total de la section de fonctionnement	215 000 €	215 000 €
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	148 847,99 €	136 400 €
	+	+
Restes à réaliser 2015	22 505,84 €	74 600 €
Solde d'exécution reporté	39 646,17 €	
	=	=
Total de la section d'investissement	211 000 €	211 000 €
Total du budget	426 000 €	426 000 €

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2016 assainissement est adopté tel que présenté :

Nombre de voix POUR	20
Nombre d'ABSTENTIONS	3 (M. GIL, Mmes WENDLING, EHRE)
Nombre de voix CONTRE	5 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, MM. WILLEMAIN, REITER)

Point 11 – Attribution de subvention 2016 en faveur de l' Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH)

Mme BOEGLÉN expose qu'une demande de subvention a été adressée à la commune par l'ASBH pour un montant de 100.000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette subvention, les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du BP 2016.

M. le Maire précise que cette demande concerne toutes les activités jeunesse de l'année (CLSH, chantiers, sorties, local jeunes, etc...).

Ces explications entendues, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, cette proposition :

Point 12 – Prise en charge des frais de restauration

Mme ROUFF expose que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à engager des dépenses de restauration dans un cadre ne représentant pas le caractère de mission expressément attribuée et clairement définie pour être qualifiée de « spéciale ».

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés :

- *Réunions de travail avec présence d'intervenants extérieurs, administratifs, techniques ou autres*
- *Cérémonies de remise de prix*
- *Animations festives, culturelles ou sportives*
- *Réunions avec comité professionnel, associatif, social*
- *Autres repas de circonstances en comité restreint*

et d'autoriser la prise en charge des frais de restauration sur présentation de facture établie à l'ordre de la ville et d'imputer le paiement à l'article budgétaire 6232.

Après avoir entendu les explications de Mme ROUFF et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'autoriser la prise en charge des frais de restauration selon les modalités précitées :

Nombre de voix POUR	20
Nombre d'ABSTENTIONS	3 (M. GIL, Mmes WENDLING, EHRE)
Nombre de voix CONTRE	5 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, MM. WILLEMAIN, REITER)

Point 13 – Attribution d'une gratification au profit d'un stagiaire

M. le Maire expose que le décret d'application de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires (JO du 11/07/2014) a été publié. Il s'agit du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Ce décret précise les conditions de mise en œuvre du triple objectif de cette loi : l'intégration des stages dans les cursus de formation, leur encadrement pour limiter les abus et l'amélioration de la qualité des stages et du statut des stagiaires.

Il confirme également l'augmentation de la gratification mensuelle : désormais, et à compter du 01/12/2014, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité ou d'un même établissement, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire.

Cette gratification est versée mensuellement à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Son taux est fixé à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale pour les conventions de stages signées à compter du 01/09/2015.

La ville accueille, depuis le 1^{er} avril 2016 et pour une durée de 3 mois à raison de 35 heures/semaine, un étudiant stagiaire inscrit en Master 2 à l'Université de STRASBOURG.

Son stage a pour objet d'étude : « politiques sportives et aménagement des territoires ».

Il est proposé de lui attribuer mensuellement une gratification établie conformément au décret précité, sur la base de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit :

15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale X 151.67 h X 25.20 €/jour de travail = 573.31 €/mois au 1^{er} avril 2016

et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la proposition précitée :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>28</i>
----------------------------	-----------

Point 14 – Motion en faveur du maintien de l'agence Caisse d'Epargne de L'Hôpital

Suite à la récente rencontre avec la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

« De nombreux concitoyens ont manifesté leur mécontentement à l'annonce de la fermeture de l'agence Caisse d'Epargne de la ville et le conseil municipal de L'Hôpital tient à s'associer à leur colère.

En effet, si après la fermeture de l'agence de Carling, votre enseigne quitte notre commune, elle délaissera une population de plus de 10.000 habitants, population dont une grande partie a toujours fait confiance à l'écureuil.

Votre ancrage territorial, votre proximité, votre engagement dans l'économie réelle, ces valeurs revendiquées qui ont permis à votre établissement de prospérer ne seraient-elles plus d'actualité ?

Les résultats publiés par la Caisse d'Epargne de Lorraine-Champagne-Ardenne, voire par le Groupe BPCE n'éclairent pas votre décision d'abandonner notre territoire et de détruire des emplois dans une région économique en difficulté d'autant plus que votre établissement a bénéficié des aides financières de l'Etat, donc du citoyen, au travers de Crédit-Emploi-Compétitivité-Investissement pour des montants non négligeables.

Aussi, le Conseil Municipal de la Ville de L'Hôpital réuni ce jour, vous prie solennellement de reconsidérer votre position en maintenant l'agence Caisse d'Epargne de L'Hôpital, afin de consolider les liens avec notre population et notre commune et ce, dans l'intérêt de toutes les parties. »

La motion est APPROUVEE à l'unanimité :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>28</i>
----------------------------	-----------

Séance levée à 19 h.